

2.2. ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PROFESSIONNALISANT

Critères obligatoires

- Personnalité juridique attestée
- École ou institut supérieur professionnalisant(e) sans Université de rattachement
- Diplômes d'enseignement supérieur reconnus dans le pays d'origine (Habilitation à délivrer des diplômes universitaires)
- Existence d'un corps professoral propre à l'établissement
- Trois cohortes de diplômés
- Enseignement professionnel en relation avec le milieu socioéconomique
- Au moins un cycle d'enseignement supérieur reconnu, requérant au moins deux années d'études après la fin du secondaire
- Niveau de francophonie
 - Titulaire : Minimum deux formations diplômantes en français, hors études françaises
 - Associé : pas de critère de langue
- Engagement pour la Francophonie scientifique (Voir *Charte d'adhésion* qui est une pièce jointe au formulaire d'adhésion)
- Développement pour la Francophonie scientifique (voir *Lettre de proposition* qui est une pièce jointe au formulaire d'adhésion)

Éléments supplémentaires d'appréciation

- Date de la création
- Caractère public ou privé
- Taille, prévision de croissance
- Activités en français complémentaires à l'enseignement
- Notoriété et rayonnement
- Pays membre de la Francophonie
- Projets ou actions réalisées ou à réaliser correspondant aux orientations de la stratégie de l'AUF